

est significatif que l'avis de motion n° 39, celui qui figure réglementairement au *Feuilleton*, vise la modification de la procédure d'étude et d'expédition des affaires d'initiative parlementaire. Le député de Peace River a traité la question dans son exposé. Je dois dire que j'approuve l'objectif que le député a formulé dans l'avis de motion n° 39 et dans la motion qui fait l'objet du présent débat.

L'examen de la procédure de présentation des projets de loi d'initiative parlementaire se recommande à plusieurs points de vue et ce pourrait bien être en temps voulu, un bon sujet d'étude pour notre comité de la procédure et de l'organisation.

Les députés le savent bien, il y a parfois des réunions des leaders parlementaires dans les appartements de l'Orateur, où l'on s'entretient de questions de procédure et où l'Orateur propose au comité d'étudier certains problèmes.

J'ai l'intention de recommander au comité de saisir la première occasion, à sa première séance, d'examiner le point soulevé par le député de Peace River. Toutefois, pour les raisons susmentionnées, je dois décider en ce cas-ci que la motion du député actuellement à l'étude devra être retirée de la section des avis de motions du *Feuilleton*.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des remarques du président du Conseil privé. Je prierais Votre Honneur de se reporter à l'article 5 du Règlement, et je lui demanderais si la Chambre a autorisé le très honorable représentant de Mont-Royal et aussi le député de Nanaïmo-Cowichan-Les îles à s'absenter.

**M. l'Orateur:** L'objection soulevée par le député nous fournit un exemple frappant de ce qu'affirmait le président du Conseil privé: l'observation de certaines de nos règles laisse à désirer. Le comité pourrait peut-être examiner non pas seulement l'article 68(1) mais tous les articles qui appellent quelque révision. Je ne crois pas qu'il soit possible en ce moment de tenter de faire observer l'article du Règlement que le député de Timiskaming a mentionné.

**M. Peters:** Comme l'article du Règlement est inapplicable et que Votre Honneur est chargé de son application, pourrais-je vous demander de faire revoir par le comité tous les articles inapplicables, sous réserve bien entendu, de l'appui du comité?

[M. l'Orateur.]

**M. l'Orateur:** C'est exactement ce que je disais tantôt. Je peux faire des propositions au comité, mais il s'agit d'un comité de la Chambre et non d'un comité de la présidence. Sur les directives de la Chambre, un comité peut examiner n'importe quel sujet qu'il juge à propos d'étudier. Mais je signalerai avec plaisir au comité, y compris au député de Winnipeg-Nord-Centre, ce que propose le député de Timiskaming.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** A moi, pourquoi? Je suis présent.

## FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

### ADOPTION DU 1<sup>er</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[Français]

**M. Gaston Clermont (Gatineau)** propose que le 1<sup>er</sup> rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le vendredi 7 novembre 1969, soit adopté.

La motion est adoptée.

● (2.40 p.m.)

## LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

### DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

[Traduction]

**M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 95 (2) de la loi sur l'assurance-chômage, je voudrais déposer des exemplaires en anglais et en français du rapport annuel de la Commission d'assurance-chômage pour l'année fiscale terminée en mars 1969.

## LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

### MESURE VISANT À MODIFIER LES QUALITÉS REQUISES DES ADMINISTRATEURS

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue)** demande à déposer le bill C-147 intitulé «Loi modifiant la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement».

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, il s'agit simplement de changer une disposition de la loi actuelle qui stipule que pour devenir administrateur de la Société centrale d'hypo-